

Règlement du concours

DVV - Mission: Safe to School

Règlement du concours - DVV Mission: Safe to School

Article 1 - Organisateur

Ce concours (ci-après le « Concours ») intitulé « DVV - Mission: Safe to School » est organisé par :

DVV Verzekeringen / Assurances , marque et nom commercial de Belins SA (ci-après « DVV » ou l'« Organisateur »).

Pour l'exécution technique et opérationnelle du Concours, DVV collabore avec son partenaire de communication Happiness NV/SA (BE 0876.054.114), dont le siège est établi Laurent-Benoît Dewezplein 4, 1800 Vilvorde.

Le Concours se déroule entièrement en ligne via la plateforme en ligne « Mission: Safe to School ».

Article 2 - Objectif du Concours

Avec « Mission: Safe to School », DVV souhaite sensibiliser de manière ludique les élèves de quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement primaire belge à la sécurité routière.

Les classes participent à un quiz routier en ligne comportant dix questions à choix multiples sur la sécurité routière.

Par province belge, une classe est désignée :

« La classe la plus sûre en matière de sécurité routière de la province »

Le Concours est une épreuve de connaissances portant sur la sécurité routière. Le classement est établi en priorité sur la base des connaissances et de la compréhension des participants. Le temps de réponse intervient uniquement comme critère de départage lorsque plusieurs classes obtiennent le même score moyen.

Article 3 - Période du Concours

Pour participer au Concours, les écoles doivent inscrire leur classe au plus tard le 25 septembre 2026 à 23h59 (heure belge) via la page d'inscription disponible sur le site de DVV. Passé ce délai, aucune nouvelle inscription ne sera possible.

Lors de l'inscription, l'enseignant responsable renseigne notamment le nombre d'élèves composant la classe participante.

Le Concours se déroule du :

28 septembre 2026 à 00h00 jusqu'au 9 octobre 2026 à 23h59 (heure belge) inclus

Seules les réponses soumises pendant cette période via la plateforme en ligne « Mission: Safe to School » seront prises en compte.

DVV se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de suspendre temporairement ou d'annuler le Concours en cas de force majeure, de problèmes techniques, de fraude ou d'autres circonstances échappant à son contrôle raisonnable.

Article 4 - Conditions de participation

Le Concours est exclusivement ouvert :

- aux classes de quatrième, cinquième ou sixième année d'une école primaire belge reconnue ;
- établie en Belgique ;
- sous l'encadrement d'un enseignant.

Une seule participation officielle par classe est autorisée.

L'enseignant responsable est chargé :

- de l'inscription correcte de la classe ;
- de la transmission du lien de participation unique aux élèves ;
- du remplissage correct des données scolaires et de classe demandées.

Chaque élève ne peut compléter le quiz qu'une seule fois.

Les membres du personnel de DVV, de Happiness et de toutes les parties directement impliquées dans l'organisation de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, sont exclus de la participation.

L'enseignant responsable encadre la participation de la classe mais ne participe pas lui-même au Concours.

Article 5 - Déroulement du Concours

La participation se déroule comme suit :

1. Après son inscription, l'enseignant reçoit par e-mail un accès à la plateforme en ligne « Mission: Safe to School ». Il y sélectionne son école et reçoit un lien de participation individuel pour chaque élève de la classe inscrite.
2. Chaque élève complète individuellement le quiz via son lien personnel. Les élèves d'une même classe ne sont pas tenus de compléter le quiz simultanément ni le même jour, pour autant que leur participation soit enregistrée pendant la période du Concours.
3. Le quiz comprend dix questions à choix multiples sur la sécurité routière.
4. Les réponses et le temps de réponse sont enregistrés automatiquement.
5. Par classe, les éléments suivants sont calculés :
 - le score moyen de tous les élèves participants ;
 - le temps moyen de réponse de tous les élèves participants.

Pour être éligible aux prix, au moins 70 % des élèves officiellement inscrits de la classe participante doivent avoir complété le quiz intégralement dans la période du Concours.

L'Organisateur détermine le nombre d'élèves officiellement inscrits sur la base des données fournies par l'enseignant responsable.

Les classes qui n'atteignent pas ce pourcentage minimum de participation ne sont pas reprises dans le classement final.

Si l'Organisateur a des raisons fondées de douter de l'exactitude de la taille de classe indiquée ou du nombre de participants, il peut demander des informations supplémentaires à l'école. S'il apparaît que des données incorrectes ou trompeuses ont été fournies, la classe concernée peut être exclue du Concours.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un gagnant est désigné par province belge.

Le gagnant est la classe qui :

1. obtient le score moyen le plus élevé ;
2. en cas d'égalité de score, réalise le temps moyen de réponse le plus court.

Si le score moyen et le temps moyen de réponse sont identiques pour plusieurs classes d'une même province, la date et l'heure d'inscription au Concours sont utilisées comme dernier critère de départage. La classe dont l'inscription a été enregistrée en premier est désignée gagnante.

Tous les résultats sont vérifiés à l'issue du Concours avant que les gagnants ne soient officiellement confirmés.

La décision de l'Organisateur est définitive.

Article 7 - Prix

Par province, une classe gagnante est désignée :

« La classe la plus sûre en matière de sécurité routière de la province »

Chaque classe gagnante reçoit :

- pour chaque élève de la classe, un casque de vélo décoré ;
- un montant fixe de 2.500 € pour l'école, exclusivement destiné à des investissements ou initiatives contribuant à la sécurité routière.

Le montant du prix est versé directement à l'école.

Les casques de vélo ne sont pas transférables, ne peuvent être échangés contre de l'argent et ne peuvent être remplacés par une alternative, sauf si l'Organisateur le juge nécessaire. Le montant de 2.500 € est versé directement à l'école conformément aux conditions décrites ci-dessus.

Article 8 - Annonce et remise des prix

Les écoles gagnantes sont contactées personnellement à l'issue du Concours via les coordonnées fournies par l'école ou l'enseignant responsable.

Si une école gagnante ne réagit pas dans un délai de sept (7) jours calendrier à compter de la prise de contact par l'Organisateur, ne remplit pas les conditions de participation ou refuse le prix, l'Organisateur se réserve le droit de désigner comme gagnante la classe suivante la mieux classée de la même province.

DVV peut utiliser le nom de l'école et le nom de la province à des fins de communication concernant le Concours, dans le respect de la législation applicable en matière de protection de la vie privée et des autorisations que l'école doit éventuellement prévoir à cet effet.

Article 9 - Contrôle des gagnants

Avant qu'un prix ne soit définitivement attribué, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler la validité de la participation.

L'Organisateur peut notamment :

- prendre contact avec l'enseignant responsable ou la direction ;
- vérifier les données de classe fournies ;
- vérifier si toutes les conditions de participation ont été remplies ;
- demander des informations ou des pièces justificatives supplémentaires si cela est jugé nécessaire.

S'il ressort de ce contrôle que le règlement du Concours n'a pas été respecté ou que des irrégularités ont été constatées, la classe concernée peut être exclue et le prix peut être attribué à la classe suivante la mieux classée de la même province.

Article 10 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce Concours sont utilisées exclusivement pour :

- l'organisation du Concours ;
- le contrôle des conditions de participation ;
- le calcul des résultats ;
- la communication avec les écoles participantes ;
- la remise des prix.

Aucune donnée susceptible de conduire à une identification possible des enfants participants n'est enregistrée.

Les seules données traitées sont celles de la personne de contact indiquée par l'école inscrite.

Le traitement s'effectue conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation belge applicable en matière de protection de la vie privée.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour l'organisation et le traitement administratif du Concours, sauf disposition légale contraire en matière de délai de conservation.

Les personnes concernées disposent de leurs droits légaux en matière d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée.

Article 11 - Responsabilité

DVV met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement du Concours.

DVV ne peut toutefois être tenue responsable, entre autres, de :

- pannes de connexions internet ;
- problèmes matériels (hardware) ;
- problèmes logiciels (software) ;
- problèmes de navigateur ;
- coupures de courant ;
- pannes techniques chez des tiers ;
- cas de force majeure ;
- travaux de maintenance ou indisponibilité temporaire de la plateforme du Concours.

Si un participant ne peut pas participer ou si ses réponses ne peuvent pas être enregistrées correctement en raison de problèmes techniques échappant à la responsabilité de DVV, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à cet égard.

Article 12 - Participation autonome

Le Concours est conçu comme une épreuve de connaissances individuelle pour les élèves.

Chaque élève doit compléter le quiz de manière autonome.

L'utilisation de l'intelligence artificielle (telle que des chatbots IA), d'outils automatisés, de robots de recherche, de personnes externes ou d'autres moyens fournissant ou générant tout ou partie des réponses n'est pas autorisée.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de suspicion raisonnable d'aide non autorisée ou d'autre comportement susceptible d'affecter l'équité du Concours, d'effectuer des contrôles supplémentaires et d'exclure le(s) élève(s) concerné(s) ou l'ensemble de la classe de la participation, ou de déclarer le résultat nul.

La décision de l'Organisateur à cet égard est définitive.

Article 13 - Fraude

Toute tentative d'influencer le Concours ou de manipuler les résultats entraîne une exclusion immédiate.

Sont notamment considérés comme fraude les comportements suivants :

- participations multiples par le même élève ;
- utilisation de systèmes automatisés ou de scripts ;
- manipulation des temps de réponse ;

- falsification des données de l'école, de la classe ou des élèves ;
- perturbation intentionnelle de la plateforme du Concours ;
- collusion ou tout autre acte susceptible d'affecter le déroulement équitable du Concours.

DVV se réserve le droit d'exclure des participants, des classes entières ou des écoles lorsqu'une fraude ou un abus est raisonnablement suspecté.

Article 14 - Acceptation du règlement

En participant au Concours, les écoles, enseignants et élèves participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans aucune réserve.

Pour toute question relative au Concours, les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : info@safetoschool.be.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 15 - Droit applicable

Le présent règlement de Concours est régi par le droit belge.

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable relève de la compétence des tribunaux compétents de Bruxelles, sans préjudice des dispositions légales impératives.